

## CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR BATIMENT

**Exercice 2021**

(validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)



Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/01/2021	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Montant maximum pris en charge
<b>STAGES TECHNIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
Tous stages	50h	25€	1250€
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 25€/h pour la participation financière du FAFCEA		
<b>STAGES PROFESSIONNELS (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
Qualité	24h	15€	360€
*Gestion et Management spécifique	24h	15€	360€
<b>*STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente (présentiel <u>hors site de l'entreprise</u> et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
Gestion et management (non spécifique métiers)	20h	17€	340€
Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise	20h	17€	340€
Culture générale, langues étrangères	20h	17€	340€
<b>STAGES SPECIFIQUES (présentiel et distanciel sous réserve d'acceptation)</b>			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours.	Forfait plafond maximum 6 000€, <b>après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration</b>		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP <u>spécifiques au métier</u> . Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, <b>après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration et sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation</b>		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, <b>après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration</b>		

**PAS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES**

## PRIORITES DE FINANCEMENT - SECTEUR BATIMENT

### Exercice 2021

(validés par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action inférieure à 4 heures en distanciel</li> <li>- Action inférieure à 7 heures en présentiel</li> <li>-Action en distanciel de plus de 12 stagiaires</li> <li>-Véhicule Utilitaire Léger (VUL)</li> <li>-Récupération de points de permis de conduire</li> <li>-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France)</li> <li>-Smartphone</li> <li>-Réseaux sociaux (non spécifique métier)</li> <li>-Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)</li> <li>-VAE</li> <li>- Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...</li> </ul>	<b>PAS DE PRISE EN CHARGE</b>
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat,</li> <li>- A caractère économique/ santé,</li> <li>- Diagnostic immobilier.</li> </ul>	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 24h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
<b>Meilleur Ouvrier de France</b> : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)

## NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE 2021

(validée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020)

### AVANT LA FORMATION

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en **un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation. Au-delà le FAFCEA le refusera ;**
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut pas être délivré plus de trois mois avant le début de la formation ;
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

#### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1 délivré par la Chambre des métiers) datant de moins d'un an au jour de début de la formation ;
- Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation de l'année en cours;
- Formulaire de demande de prise en charge obligatoirement complété et signé par le stagiaire (sauf pour les demandes déposées sur le Portail du FAFCEA <https://mon-entreprise.fafcea.com>) ;
- Programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses ;
- Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères) ;
- Calendrier détaillé pour les formations prévues sur des jours discontinus ;
- Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.

 **Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagés sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge. A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.**

### APRES LA FORMATION

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

#### CE QU'IL FAUT RETENIR

- Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la prise en charge sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement des frais pédagogiques doivent parvenir au FAFCEA en **un seul envoi au plus tard 2 mois après la fin du stage. Au-delà le FAFCEA refusera le règlement ;**
- **C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.**

#### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- En un seul envoi accompagné de la notification de décision :**
- Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée, le cachet de l'Organisme de formation et la signature de l'Organisme de Formation ;**
  - Attestation de présence **OU** feuille d'émargement par demi-journée\* qui indique les **dates de formation**, mentionne le **nombre d'heures réalisées**, comporte la **signature du formateur** et celle du stagiaire ;  
*\*les feuilles d'émargement sont obligatoires pour les formations de plus de 100 heures*
- Pour les formations à distance :**
- Une attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation sur son papier à en-tête ou un relevé du temps de connexion (format informatisé) => **ce relevé de connexion peut être exigé en cas de mise à disposition d'une plateforme numérique** permettant le relevé des connexions du stagiaire.
  - Une attestation sur l'honneur spécifique à compléter et signer par le stagiaire
- Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.



**Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.**